



**COMPTE RENDU DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE DU MARDI 22 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le mardi 22 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Angélique MENAGE, Micheline VOINIER, Mylène SKALSKI, Gérard WELKER, Geoffroy BOURBÉ, Serge FALIU, Stéphane TALIER, Maud DEGUFFROY, Philippe OLLIVON, Marilisa TEIXEIRA, Fanny PARMENTIER.

Pouvoirs :

Daniel RENAULT à Dominique Turpin
Thierry LABARTHE à Hélène Mahaut

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2014 a été validé à l'unanimité.

Nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès de Monsieur Georges LE SAGER le 17 mars dernier. Le conseil municipal adresse ses condoléances à la famille.

Nous avons reçu le compte rendu de réunion du 28 janvier 2014 du Syndicat Mixte d'entretien et d'aménagement du bassin de la Mauldre Aval du ru de Riche et de la Rouase ainsi que celui du Cobahma concernant le suivi 2013 de la qualité biologique sur le bassin versant de la Mauldre par réalisation de pêches électriques réalisées à Epône le 14 octobre 2013.

Depuis, malheureusement la Mauldre a de nouveau subi une forte pollution, pour laquelle une enquête est actuellement ouverte.

Ces documents sont tenus à la disposition des conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR

- Vote des taxes locales
- Constitution de la commission d'appel d'offres
- Attribution des subventions aux associations
- Désignation du correspondant Défense
- Renouvellement du contrat de prestations de services SACPA (service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal)
- Reconstitution du conseil des sages
- Constitution de la CCID (commission communale des impôts directs)
- Désignation des représentants de la commune au sein des associations
- Estimation des domaines concernant une parcelle présentant un intérêt communal, chemin des Paquières
- Indemnité de conseiller délégué
- Décision budgétaire modificative n°1

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les décisions prises en vertu de l'article L 212-2 du code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par délibération du 29/03/2014 :

- **Décision 2014-1 d'exercice du droit de préemption** concernant la parcelle cadastrée AA 0015 au lieu-dit les Hamards d'une surface de 0.1821 ha en zone N pour un montant de 6 000 euros

(Cette dépense fait l'objet d'une décision budgétaire modificative présentée au présent conseil).

**1) Vote des taxes locales
DLB 2014/ 23**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état fiscal n°1259 TH – TF,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de NE PAS AUGMENTER LES TAUX D'IMPOSITION et fixe les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2014, selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Taxe d'habitation	1 475 000 €	11,71 %	172 723 €
Taxe Foncière bâti	1 045 000 €	15,93 %	166 469 €
Taxe Foncière non-bâti	5 200 €	82,10 %	4 269 €
TOTAL			343 461 €

- Dit que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2014 est inscrit à l'article 73111.

2) Constitution de la commission d'appels d'offres (CAO) DLB 2014/24

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif), et **facultativement dans les procédures adaptées.**

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- Elle ouvre les plis,
- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Suite à la délégation du conseil municipal au Maire du 29 mars dernier notamment concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés, **Monsieur le Maire précise qu'il est essentiel de constituer une commission d'appels d'offres qui sera chargée de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres pour tous les marchés y compris en procédure adaptée.**

L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Conformément à l'article 1 2121-21 du CGCT, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret mais à main levée.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Geoffroy BOURBÉ

B : Hélène MAHAUT

C : Daniel RENAULT

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Micheline VOINIER

B : Philippe OLLIVON

C : Gérard WELKER

3) Attribution des subventions aux associations DLB 2014/25

Il est rappelé que les décisions attributives de subvention doivent prévoir des modalités adaptées de suivi permettant de contrôler la bonne utilisation des deniers publics. Le versement d'une subvention est toujours subordonné à la vérification de la réalisation des actions subventionnées antérieurement.

La commune a toujours œuvré dans le sens du soutien en faveur du tissu associatif sur la commune dans une logique de réciprocité en faveur des actions locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** les subventions attribuées aux associations et établissements publics pour l'année 2013 selon le détail figurant ci-après, arrêté à la somme de 41 270 €.

- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces y afférent

Cadre de Vie - Histoire et Patrimoine	subvention proposée 2013
ACIME	100
SOUS TOTAL	100 €

Culture – Danse – Loisirs – Jeunesse - Sport	subvention proposée 2013
Association de chasse Nézelloise	220
Bonnières VTT (organisateur des 4 heures VTT de Nézel)	750
Comité des fêtes	3 500
Nézel Music	3 500
Peinture sur soie	270
Pool Gaulois	220
Sport et culture à Nézel	4 000
MVNVM	250
Tennis Club de Nézel	650
SOUS TOTAL	13 460 €

AUTRES	subvention proposée 2013
Caisse des Ecoles	15 000
CCAS	12 710
TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS	27 710 Euros

La Caisse des Ecoles se voit attribuer une subvention supérieure de 7000 euros par rapport à l'année passée afin de financer le voyage en Bretagne des élèves de l'école Pasteur.

4. Désignation du correspondant défense DLB 2014/26

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Conformément à l'article 1 2121-21 du CGCT, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret mais à main levée et désignent à l'unanimité, madame Fanny Maisons correspondant défense de la commune de Nézel.

5. Renouvellement du contrat de prestations de service SACPA (service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal) DLB 2014/27

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention qui nous lie à la SACPA arrive à échéance en juin 2014.

Le contrat prévoit d'effectuer 24h/24 et 7j/7 à notre demande sur la voie publique et selon le code rural, les interventions nécessaires pour assurer :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants,

- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux,
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers la clinique vétérinaire partenaire,
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg,
- La gestion du centre animalier (fourrière animale)....

Le contrat serait conclu du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour un montant annuel de 0.759 euros HT par habitant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal propose de se rapprocher de la CCSM pour voir si ce contrat ne pourrait pas être mutualisé dans le cadre de la police intercommunale.

6. Reconduction du conseil des sages DLB 2014/28

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. **Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.** Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les personnes âgées et retraitées par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de reconduire le conseil des sages actuel pour la durée du présent mandat à savoir les membres suivants :

Madame Adèle GUÉGUIN
Monsieur Jean-Claude BURTHIER
Monsieur Claude FRICHET
Monsieur Fernand GUITEL
Monsieur Yvon YVANOV
Monsieur Maurice MOULIN
Monsieur Gilbert LAIR
Monsieur Georges MAILLE
Monsieur Gérard LEBRIS
Monsieur Roger DENINGER

1. De fixer sa composition à 10 membres reconduits conformément aux désignations du précédent mandat.
2. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant la vie des personnes âgées et retraitées.
3. Le conseil des sages sera présidé par Monsieur le Maire.

7. Constitution de la CCID (commission communale des impôts directs) DLB 2014/29

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser), pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

N°	T ou S	Nom prénom	Membres du CM	Inscription au rôle impôts locaux			
				Taxe d'habitation	Taxe foncière propriétés bâties	Taxe foncière propriétés non bâties	Cotisation foncière des entreprises
1	T	VOINIER Micheline	OUI				
1	S	DEGUFFROY Maud	OUI				
2	T	BREMARD Philippe					
2	S	DEGUFFROY Francis					
3	T	ABEL Annick					
3	S	PTAK Micaela					
4	T	RICHET Chantal					
4	S	FALLA Sauveur					
5	T	ASSIE Dominique					
5	S	BAUCHER Michel					
6	T	FEE Martial					
6	S	FOURNAISE Sylvie					
7	T	GODARD Nicolas					OUI
7	S	ROUSSELLE Annie					
8	T	BROQUET Didier		NON			
8	S	WATTELET Bernard		NON			
9	T	ROBARD Philippe					

9	S	FRILET Arnaud					
10	T	BECHET Christophe					
10	S	TONIN France					
11	T	ALLIOUANE Rabiha		NON			OUI
11	S	DORE Bernadette					
12	T	TANFIN Thierry					OUI
12	S	DETRAIT Yves					

8. Désignation des représentants de la commune au sein des associations DLB 2014/30

Conformément à l'article 1 2121-21 du CGCT, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret mais à main levée.

Comité des fêtes : Fanny Maisons, Mylène Skalski

Nézel Music : Serge Faliu

SCN (Sport et culture à Nézel) : Marilisa Teixeira

Tennis club de Nézel : Philippe Ollivon

Peinture sur soie : Maud Deguffroy

Association de chasse Nézeloise : Micheline Voinier

MVNVM : Stephane Talier

POOL GAULOIS Association : Geoffroy Bourbé

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite qu'un membre du conseil représente la commune aux réunions organisées par le comité intergare des lignes SNCF N et U afin de pouvoir évoquer les dossiers relatifs concernant la gare NEZEL/AULNAY et tout ce qui touche au passage de la ligne ferroviaire au sein de notre commune. Thierry Labarthe a été désigné comme représentant de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- * *décide à l'unanimité de nommer les représentants cités ci-dessus au sein des différentes associations.*
- * *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents
Et en tout point faire le nécessaire dans cette affaire*

9. Estimation des domaines concernant une parcelle présentant un intérêt communal, chemin des Paquières DLB 2014/31

Monsieur RENAULT, Adjoint aux travaux expose au conseil la nécessité de créer une aire de retournement pour les véhicules d'enlèvement d'ordures ménagères, déchets recyclables et déchets verts au niveau du chemin rural n° 4 des Paquières.

En effet, le SIEED (syndicat intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères) s'oppose de plus en plus aux marches arrière des bennes de ramassage et préconise la mise en œuvre chemin rural des Paquières d'une place de retournement pour faciliter le demi-tour des bennes.

Cette place de retournement semble être possible au niveau de la parcelle suivante :

- Superficie de la parcelle : 220 m²
- Référence cadastrale : B 305
- Zone 2 AUB
- Propriétaire : PAVEC Guy, BUCHON Jean
- Adresse : chemin rural n° 4 des Paquières

Avant toute chose il est essentiel d'obtenir de la part des domaines une estimation de prix avant de s'engager sur une étude de faisabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son autorisation à Monsieur le Maire pour saisir les domaines en vue d'obtenir une estimation du terrain susmentionné

10. Indemnité de conseiller délégué DLB 2014/32

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 mars 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
Vu le budget communal,
Vu la nécessité de créer un poste de conseiller délégué à l'urbanisme,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (à main levée) :

- d'allouer, avec effet au 1er mai 2014, une indemnité de fonction à Madame DEGUFFROY conseillère municipale déléguée à l'urbanisme par arrêté municipal en date du 1er avril 2014

Et ce au taux de 6 % de l'indice brut 1015 (soit 228,09 € valeur du point d'indice au 1er juillet 2010). Cette indemnité sera versée mensuellement.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT : MANTES LA JOLIE
CANTON : AUBERGENVILLE
COMMUNE de Nézel

POPULATION (totale au dernier recensement) **1089 habitants**

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des 3 adjoints ayant délégation = **4143.59 € (enveloppe mensuelle)**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle
Dominique TURPIN	31 %	1178.46

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle
1er adjoint : Hélène MAHAUT	8.25 %	313.62
2 e adjoint : Daniel RENAULT	8.25 %	313.62
3 ^e adjoint : Micheline VOINIER	8.25 %	313.62
4 ^e adjoint : Geoffroy BOURBÉ	8.25 %	313.62

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut 1015 (L 2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle
Maud DEGUFFROY	6 %	228.09

Enveloppe globale : 2 661.03 euros soit 64.22%

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

11. Décision budgétaire modificative n°1 DLB 2014/33

Conformément à la décision de préemption dont il a été fait mention en début de conseil municipal, une décision budgétaire modificative est proposée alimentée par la sous-estimation au bp 2014 de la recette de TLE récemment notifiée par la DGFIP aux communes. Il est par ailleurs nécessaire de procéder à un ajustement de l'article budgétaire relatif aux subventions versées aux associations suite à la précédente délibération ainsi qu'à un ajustement de l'article relatif aux indemnités des élus conformément au point inscrit à l'ordre du jour relatif à l'indemnité versée à un conseiller délégué.

Le CONSEIL MUNICIPAL , à l'unanimité

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire M14,
- **Vu** le BP 2014,

Approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 :

DI 27638 + 6000 euros (parcelle préemptée)
RI 10223 + 6000 euros (TLE)
DF 6417 – 5000 euros (rémunération apprentis)
DF 6574 + 2000 euros (subvention fonctionnement organismes droit privé)
DF 6531 + 3000 euros (indemnités d'élus)

Charge Monsieur le Maire de faire en tout point le nécessaire dans cette affaire

Questions diverses :

Fanny Maisons : Informe le conseil qu'elle souhaite prendre contact avec la police intercommunale afin de s'entretenir avec elle de sa mission de conseillère chargée de la sécurité. Monsieur le Maire approuve cette initiative et prendra rendez-vous avec la PM pour une visite sur place du centre de police d'Aubergenville.

Serge Faliu : Préconise d'utiliser les nouvelles technologies pour la communication entre élus et pourquoi pas avec la population (agenda partagé, plateforme électronique d'échanges etc...) Monsieur le Maire charge la commission information de se pencher sur ces sujets et précise que celle-ci a prévu de se réunir très prochainement.

Angélique Ménage : Angélique a été sollicitée par les usagers de la micro-crèche « Pomme d'Api » à Nézel afin de rapporter la demande suivante : Serait-il possible d'installer un éclairage aux abords de la micro-crèche doté d'un déclencheur automatique afin d'éclairer les entrées et sorties ?
Monsieur le Maire va remonter cette question à la CCSM, utilisatrice des locaux mis à disposition.

Mylène Skalski : Madame Skalski demande s'il était possible d'installer des range-vélos à la mairie. Monsieur le maire prend bonne note de cette remarque et invite la commission travaux à évoquer ce sujet lors d'une prochaine réunion et d'étendre cette demande à l'ensemble de nos bâtiments publics.

Monsieur le Maire rappelle qu'aura lieu prochainement les cérémonies du 8 mai et invite les conseillers à y participer.

La séance est levée à 22h43.

Dominique TURPIN

Maire de Nézel

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE DU 22 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le mardi 22 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Angélique MENAGE, Micheline VOINIER, Mylène SKALSKI, Gérard WELKER, Geoffroy BOURBÉ, Serge FALIU, Stéphane TALIER, Maud DEGUFFROY, Philippe OLLIVON, Marilisa TEIXEIRA, Fanny PARMENTIER.

Pouvoirs :

Daniel RENAULT à Dominique Turpin
Thierry LABARTHE à Hélène Mahaut

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

Prénom, nom	Emargement ou à défaut raison de l'empêchement
Dominique TURPIN	
Hélène MAHAUT	
Micheline VOINIER	
Angélique MENAGE	
Mylène SKALSKI	
Gérard WELKER	
Geoffroy BOURBÉ	
Serge FALIU	
Stéphane TALIER	
Maud DEGUFFROY	
Philippe OLLIVON	
Marilisa TEIXEIRA	
Fanny PARMENTIER	